



**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 16 mai 2013	<b>ZONE 008-F</b>
---------------------------	-------------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		
H5	Résidence de villégiature	
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS</b>		
R2	Plein air et récréation extensive	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>		
A1	Agriculture sans élevage	
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur	
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F1	Activités forestières	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage	
F3	Conservation du milieu naturel	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement autorisés</b>		
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82		
Les usages complémentaires à l'usage résidentiel sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans la zone forestière telle que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.		
<b>Spécifiquement prohibé</b>		
La production porcine		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 mètres	
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres	
Marge de recul arrière minimale	9 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>		
Type d'affichage	Type 4 - Rural	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN		<b>ZONE 008-F</b>